

9

MUSIQUE

2026-2027

APPEL
À
RÉSI-
DENCE

9bis





LE 9-9BIS, UN SITE EXCEPTIONNEL OÙ PATRIMOINE ET MUSIQUE S'ENTREMETTENT

En tant qu’Établissement Public de Coopération Culturelle implanté au cœur du Bassin minier, le 9–9bis s’affirme comme un acteur central du développement artistique et culturel du territoire. Grâce à la complémentarité de ses équipements (le Métaphone, l’auditorium, les studios) , il offre aux artistes des conditions de travail professionnelles, adaptées aux exigences de la création live.

Sa politique de résidences, structurée et exigeante, permet d’accompagner des projets artistiques ambitieux, tout en favorisant leur ancrage territorial et leur rayonnement régional et national. En articulant patrimoine, innovation artistique et médiation culturelle, le 9–9bis joue un rôle moteur dans la reconversion culturelle du Bassin minier, en soutenant activement les artistes et compagnies qui s’engagent dans une démarche de création exigeante et ouverte sur les publics.

L'appel à candidatures est ouvert du 15 janvier au 28 février 2026. Les dossiers seront étudiés et choisis par un comité composé de l'équipe permanente et de professionnel.le.s invité.e.s. En cas d'un trop grand nombre de dossiers de candidatures, le 9–9bis se réserve le droit de faire une pré-sélection des dossiers. L'annonce des projets sélectionnés aura lieu en mars 2026.

CONDITIONS

Critères d'éligibilité et de sélection

- Les projets dans le champ des musiques actuelles (pop, électro, rap, rock, soul, reggae, métal, jazz...) et en adéquation avec la ligne artistique du 9–9bis :
 - la qualité, la singularité, et l'expérience live avérée du projet artistique,
 - actualité du projet artistique (sortie, tournée...),
 - implantation géographique des projets éligibles : régionale, nationale ou internationale ;
- Le rayonnement régional et national du projet, en particulier en matière de diffusion, d'entourage et d'identification dans les réseaux professionnels ;
- Les pistes d'action culturelle et/ou éducatives imaginées autour du projet,
- La cohérence du calendrier de création du projet (étapes de création, calendrier de tournées) ;
- Une attention particulière sera portée aux projets présentant un lien avec le patrimoine minier et industriel ou les problématiques sociales issues de territoires post industriels.

Conditions et modalités d'accueil

- Le projet devra forcément être porté par une structure juridique professionnelle et disposer des moyens de production permettant la faisabilité du spectacle en création ;
- **L'accueil en résidence devra avoir lieu entre septembre 2026 et juin 2027** ;
- L'installation et le démontage technique se fera avec l'aide du personnel habilité et affecté par le 9–9bis ;
- Hors des temps d'installation et démontage, l'équipe devra être autonome pour la régie pendant toute la durée de la résidence. Les équipes artistiques doivent donc être accompagné.es par au moins un.e technicien.ne. Lien vers les fiches techniques des espaces sur [l'espace pro du 9–9bis](#).
- Une structure peut candidater pour plusieurs projets, mais ne pourra pas bénéficier de plus d'un accueil en résidence ;
- Un document d'évaluation sera remis aux projets soutenus. Il sera à compléter à l'issue de la résidence ;
- Le 9–9bis s'engage nullement à programmer le projet soutenu.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature doit être complété par la structure de production de la création.

Pièces complémentaires obligatoires à joindre au présent dossier complété :

- dossier artistique ;
- CV / biographies de l'équipe artistique ;
- budget détaillé de la production ;
- fiche technique ou premiers éléments techniques envisagés ;
- liens vidéos / photos.

MODALITÉS DE SOUTIEN

- La mise à disposition d'un plateau en ordre de marche (Métaphone ou Auditorium) ;
- Les projets accueillis bénéficient de période de résidence allant de 5 à 10 jours dans les espaces dédiés, entre septembre 2026 et juin 2027 ;
- Le matériel complémentaire nécessaire sera pris en charge par les producteurs ;
- Une aide à la création comprise d'un montant maximum de 5 000 euros pourra être allouée au projet par le 9–9bis. Le montant attendu doit être inscrit dans votre budget et servira à la rémunération et/ou au défraiement des artistes (transport, repas, hébergement). En aucun cas, ces frais ne pourront être directement pris en charge par le 9–9bis ;
- Ces accueils en résidence seront formalisés par une convention établie entre les bénéficiaires et le 9–9bis qui fixera l'ensemble des dispositions réglementaires et les engagements de chacun des partenaires.

Candidature à envoyer au plus tard le **samedi 28 février 2026**
uniquement via le formulaire, sur le site **9–9bis > soutien aux artistes**

Renseignements à l'adresse suivante :
manon.chevalier@9-9bis.com

Formulaire de candidature :
bit.ly/49OYhYp